



droit au viager après décès du conjoint

Par **Popaule**, le **09/09/2019** à **16:26**

Je suis mariée sous le régime séparation de biens Mon conjoint est seul propriétaire de notre résidence principale dont il a fait donation à ses enfants nés d'un premier mariage A sa mort , aurai-je droit au viager ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **janus2fr**, le **09/09/2019** à **17:20**

[quote]

Mon conjoint est seul propriétaire de notre résidence principale dont il a fait donation à ses enfants

[/quote]

Bonjour,

Ceci est contradictoire. Si votre époux a fait donation de ce bien à ses enfants, il n'en est plus propriétaire !